

# L'assurance vie permanente



## POUR ÊTRE PROTÉGÉ TOUTE VOTRE VIE

L'assurance vie permanente garantit une protection financière tout au long de votre vie, tant et aussi longtemps que le contrat d'assurance est maintenu en vigueur. Elle est la solution la plus économique pour couvrir ce type de besoin. Elle se distingue d'une protection temporaire qui, elle, sert à couvrir des besoins financiers d'une durée limitée et prédéterminée.

## Idéale pour vous et vos proches

Le bon choix si vous souhaitez :

- transmettre un héritage à vos proches;
- demeurer assuré toute votre vie, peu importe l'évolution de votre état de santé;
- générer des liquidités non imposables permettant d'acquitter vos frais funéraires et de régler l'impôt à payer au décès;
- léguer un montant à une cause qui vous est chère.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits sur notre plateforme santé et mieux-être. Ces services peuvent vous être utiles tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile. Une assistance téléphonique vous est également offerte 24 h/24 et 7 j/7.

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.

## Comment ça fonctionne?

Le montant d'assurance est versé à votre bénéficiaire en un seul versement non imposable, à votre décès. Si vous préférez, vous pouvez opter pour une protection conjointe payable au décès du deuxième conjoint.



### LUMIÈRE SUR...

**Bénéficiaire :** personne physique ou morale à qui est versé le montant d'assurance au décès.

**Montant d'assurance :** somme versée au bénéficiaire.

**Preneur :** propriétaire du contrat d'assurance.

**Prime :** montant payé à l'assureur en échange de la protection.

## L'offre de Desjardins Assurances

### DISTINCTIVE

- Bénéficiez d'un grand choix de périodes de paiement : 10, 15, 20 ans, jusqu'à l'âge de 65 ou 100 ans.
- Obtenez un tarif avantageux en souscrivant simultanément une protection d'assurance vie temporaire.
- Personnalisez votre contrat en ajoutant des protections complémentaires à la carte.
- Bonifiez votre assurance vie d'une avance en cas de maladie grave ou de perte d'autonomie pour une protection « deux dans une ».

### AVANTAGEUSE

- Planifiez l'avenir plus facilement grâce à une prime fixe et garantie tout au long de la période de paiement.
- Récupérez une portion généreuse des sommes investies si vous deviez réduire votre protection ou y mettre fin<sup>1</sup>.
- Profitez d'une protection révisée, même si vous cessez le paiement de la prime<sup>2</sup>.

### PERSONNALISEZ VOTRE CONTRAT

Puisque vous êtes unique et que vos besoins le sont également, ajoutez à votre contrat des protections complémentaires. Elles vous aideront à mettre toutes les chances de votre côté malgré un imprévu.

- Assurez chacun de vos enfants, y compris ceux à venir, et garantisiez leur assurabilité future.
- Soyez protégé, ainsi que vos enfants, en cas de fracture, de perte d'usage ou de mutilation.
- Évitez de devoir assumer le paiement de la prime en cas d'invalidité.
- Augmentez votre montant d'assurance en fonction de l'évolution de vos besoins, sans devoir fournir de preuves de bonne santé.

**Vous travaillez fort pour bâtir votre patrimoine.  
Nous pouvons vous aider à le protéger.**

<sup>1</sup> S'applique à tous les produits de type permanent, à l'exception du produit Temporaire à 100 ans. La protection initiale doit avoir été détenue pendant un minimum de cinq ans, selon le produit.

<sup>2</sup> S'applique à tous les produits de type permanent, à l'exception du produit Temporaire à 100 ans. La protection initiale doit avoir été détenue pendant un minimum de huit ans, selon le produit.

